



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DECISION DU MAIRE VALANT DELIBERATION

DEC2025-019

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PAR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE AU PROFIT DE MME LOU-ANNE PILLIEZ

Monsieur le Maire des Contamines-Montjoie,

VU les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération 2020-068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le 5° alinéa lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et fixer les loyers et redevances de ces contrats,

Considérant que la commune des CONTAMINES-MONTJOIE est propriétaire d'un logement situé à LES CONTAMINES MONTJOIE (74170), 4 route Notre Dame de la Gorge, faisant partie de son domaine privé.

Considérant que Madame Lou-Anne PILLIEZ exercera à compter du 3 juin 2025 les fonctions de bibliothécaire au sein de la COMMUNE, conformément à son contrat de travail.

Considérant que cette convention repose sur une nécessité temporaire : Madame Lou-Anne PILLIEZ n'ayant pas encore trouvé de logement personnel.

DECIDE :

De conclure avec Madame Lou-Anne Christine Madeleine PILLIEZ, née le 14 mai 2002 à SENLIS (60300),

Une convention d'occupation précaire qui ne relève ni du régime du bail d'habitation de droit commun régi par la loi du 6 juillet 1989, ni du statut des concessions de logements pour nécessité absolue de service.

La désignation du bien mis à disposition et les conditions financières sont les suivantes :

***Désignation du bien mis à disposition :**

Aux CONTAMINES-MONTJOIE (74170) – 4 route Notre Dame de la Gorge,

Dans le bâtiment dit « Bâtiment administratif », au deuxième étage, **un appartement T1, d'une superficie d'environ 24 m², à usage exclusif d'habitation comprenant : une chambre séparée, une cuisine ouverte sur un salon, une salle de douche avec WC.**

Cadastré :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
B	1789	18 route de Notre Dame de la Gorge	00 ha 11 a 04 ca

***Conditions financières de la mise à disposition :**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (290,00 Euros) hors charges** payable au plus tard le 5 du

mois suivant (paiement à terme échu), conformément à la décision d'avis
visant les tarifs publics.

Pour les charges d'eau et d'électricité, **un forfait mensuel en sus du loyer sera appliqué :**

- d'un montant de QUARANTE EUROS (40,00 Euros) pour la période du 1er septembre au 31 mars et,
- d'un montant de VINGT EUROS (20,00 Euros) pour la période du 1er avril au 31 août.

*** Durée de la convention :**

La présente convention est établie pour une durée maximale de SIX (6) mois à compter du 30 mai 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

Toutefois, elle prendra automatiquement fin de manière anticipée en cas de cessation du contrat de travail de l'OCCUPANT quelle qu'en soit la cause (démission, non-renouvellement à l'issue de la période d'essai, etc).

Fait et décidé le 19 mai 2025

Le Maire,
François BARBIER.

